

DEC180217DR10

Décision portant nomination de Mme Stéphanie Riche aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7200 intitulée Laboratoire d'Innovation Thérapeutique (LIT)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7200 intitulée Laboratoire d'Innovation Thérapeutique (LIT) et nommant M. Didier Rognan en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Stéphanie Riche a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 10 au 12 mai 2016 et du 7 au 9 juin 2016,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Stéphanie Riche, technicienne, est nommée assistante de prévention dans l'unité mixte UMR7200 intitulée Laboratoire d'Innovation Thérapeutique (LIT) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Mme Stéphanie Riche exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Stéphanie Riche est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg le 19 janvier 2018



Le directeur de l'unité
Didier Rognan

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional

Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de

l'Université de Strasbourg




Michel BENEKEN

Décision portant nomination de Mme Amélie AUBERT aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR 7517 intitulée LHyGeS - Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7517 intitulée Laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie de Strasbourg (LHyGeS) et nommant Monsieur Philippe Ackerer en qualité de directeur ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateur de particules délivré à Mme Amélie AUBERT le 14/03/17 par l'APAVE ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 28/11/2013,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Amélie AUBERT, technicienne, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 30/11/2017.

Article 2 : Missions

Mme Amélie AUBERT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Amélie AUBERT sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 19 avril 2018

Le directeur de l'unité
Philippe Ackerer

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional

Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg

Le Président de
l'Université de Strasbourg

Michel DENÉKEN

